

Bruxelles, le 21 septembre 2018
(OR. en)

12162/18

Dossier interinstitutionnel:
2017/0248(CNS)

FISC 358
ECOFIN 823

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	14893/17 FISC 308 ECOFIN 1031 - COM(2017) 706 final
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU CONSEIL modifiant les règlements (UE) n° 904/2010 et (UE) 2017/2454 en ce qui concerne des mesures de renforcement de la coopération administrative dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée – Adoption

1. Le 30 novembre 2017, la Commission a présenté une proposition modifiée modifiant le règlement (UE) n° 904/2010 du Conseil en ce qui concerne des mesures de renforcement de la coopération administrative dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée.¹
2. Cette initiative s'inscrit dans le cadre du "train de mesures relatif à la justice fiscale en vue de la création d'un espace TVA unique dans l'UE" exposé dans la feuille de route de la Commission pour une Union plus unie, plus forte et plus démocratique. Elle vise à lutter contre la fraude transfrontière à la TVA en mettant en œuvre les recommandations du Conseil, du Parlement européen et de la Cour des comptes européenne et à améliorer considérablement et rapidement la manière dont les administrations fiscales coopèrent entre elles et avec d'autres autorités répressives.

¹ Doc. 14893/17 FISC 308 ECOFIN 1031.

3. Le 22 juin 2018, le Conseil est parvenu à une orientation générale sur le texte de compromis de la présidence.²
4. Le Comité économique et social européen a rendu son avis sur cette proposition législative le 23 mai 2018³ et le Parlement européen a rendu le sien le 3 juillet 2018.
5. Le Comité des représentants permanents est par conséquent invité à suggérer que le Conseil:
 - adopte, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, le **règlement du Conseil modifiant les règlements (UE) n° 904/2010 et (UE) 2017/2454 en ce qui concerne des mesures de renforcement de la coopération administrative dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée**, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 10472/18 FISC 276 ECOFIN 667.

² Doc. 9820/18 FISC 252 ECOFIN 578.

³ Doc. 9762/18 FISC 246 ECOFIN 570.